



## ARRÊTÉ AB\_0412\_2026

**Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des actions éducatives « Street Foot » organisées par l'association Fières de Foot**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal n°AB\_0266\_2026 du 29 mars 2026 autorisant l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des actions éducatives « Street Foot » organisées par l'association « Fières de Foot »,

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1 concernant la date d'occupation du city stade du Bouchet,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté municipal n°AB\_0266\_2026 du 29 mars 2026 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« Dimanche 24 mai 2026 au city stade du Bouchet de 15h30 à 19h30 »

Lire :

« Vendredi 29 mai 2026 au city stade du Bouchet de 15h30 à 19h30 »

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Madame BALDECK Nathalie, directrice générale de Fières de Foot,
- Services municipaux.